

**SAINT
QUENTIN
EN YVELINES**

Terre d'innovations

GUIDE

REDEVANCE

SPÉCIALE



sqy.fr/rs

SQ
Terre d'innovations

INTRODUCTION



Vous êtes dirigeant d'entreprise ou responsable associatif,

Les déchets de nombreuses entreprises et associations basées à Saint-Quentin-en-Yvelines sont aujourd'hui collectés en même temps et avec les mêmes camions que les déchets des ménages. C'est une bonne chose car cela permet de réduire le nombre de camions circulant sur nos routes, et par là même, les encombrements et les impacts sur l'environnement qui vont avec.

Cependant le volume de déchets produits par certaines structures dépasse de très loin la production habituelle d'une famille... C'est pourquoi, dans un souci d'équité, SQY a décidé de mettre en place à partir de janvier 2021 la Redevance Spéciale qui vous est présentée dans cette brochure. Des agents viendront vous rencontrer dans les prochains mois et, s'il se confirme que vous êtes intéressés, ils vous proposeront un devis chiffré correspondant à vos besoins. Par avance merci de leur réserver votre meilleur accueil.

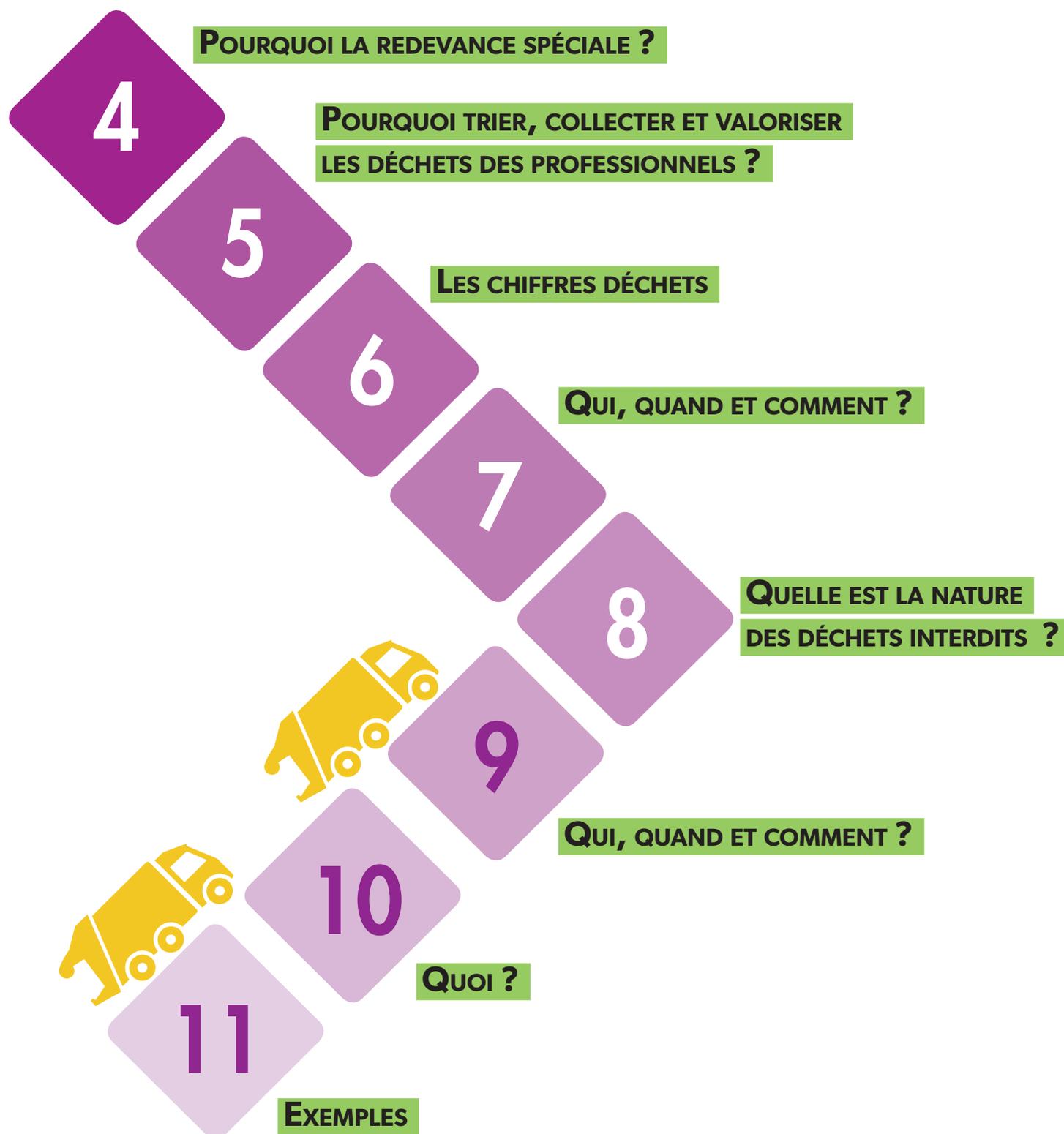
Sur la base de ce devis vous aurez alors la possibilité d'opter pour le Service Public de Gestion des Déchets proposé par SQY ou bien de vous tourner vers un opérateur privé. Mais surtout, cela sera l'occasion pour vous de reconsidérer certaines habitudes quotidiennes : en effet « le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ». Un document SQY viendra attester en fin d'exercice cette démarche vertueuse que vous pourrez produire auprès de vos donneurs d'ordre et autorités environnementales.

Saint-Quentin-en-Yvelines

Le Service Déchets Propreté Urbaine



SOMMAIRE



POURQUOI LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) a repris la compétence du Service Public de Gestion de Déchets (SPGD*). Le SPGD est financé sur notre territoire par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilés (TEOMA*). Celle-ci est supportée par tous les ménages ainsi que par certaines entreprises. Ceci engendre des inégalités entre les ménages et les gros producteurs de déchets non ménagers. **Bien souvent, leur contribution au financement du SPGD dont ils bénéficient n'est pas à la hauteur des dépenses engagées par la collectivité.**

Dans ce cas, une partie des coûts est donc injustement supportée par les ménages. Inversement, certains professionnels payent la TEOMA alors qu'aucun service public n'est proposé et qu'ils font appel à un prestataire privé.

La loi du 15 juillet 1975 a institué le principe d'une redevance dite «Redevance Spéciale» (RS*) en complément de la TEOMA. Cette redevance est destinée à financer les déchets générés par les professionnels : commerçants, artisans, entreprises, sociétés, associations et organismes divers en fonction de leur quantité.

À la différence de la TEOMA, la RS est fonction du service rendu et calculée selon la quantité de déchets éliminés.

La RS a été votée par le Conseil Communautaire de SQY le 20/12/2018 et amendée par une délibération du 19/12/2019 pour une **application au 1^{er} janvier 2021.**



*LEXIQUE :

SPGD : Service Public de Gestion des Déchets

TEOMA : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilés

RS : Redevance Spéciale

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

RSHV : Recyclables Secs Hors Verre



POURQUOI TRIER, COLLECTER ET VALORISER LES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS ?



99 856 tonnes
de déchets en 2018



19,8 M€ HT

UNE RS POUR QUOI FAIRE ?

L'instauration de la Redevance Spéciale à SQY répond à plusieurs objectifs :

TECHNIQUE :

Elle permet de connaître à l'année, le volume de déchets professionnels collectés, d'adapter et d'améliorer le service rendu par la collectivité. En limitant les dépôts en vrac au sol elle contribue au respect de l'espace public.

BUDGÉTAIRE :

Elle permet à chaque catégories d'usager (habitants, entreprises...) de contribuer plus équitablement aux coûts du SPGD*.

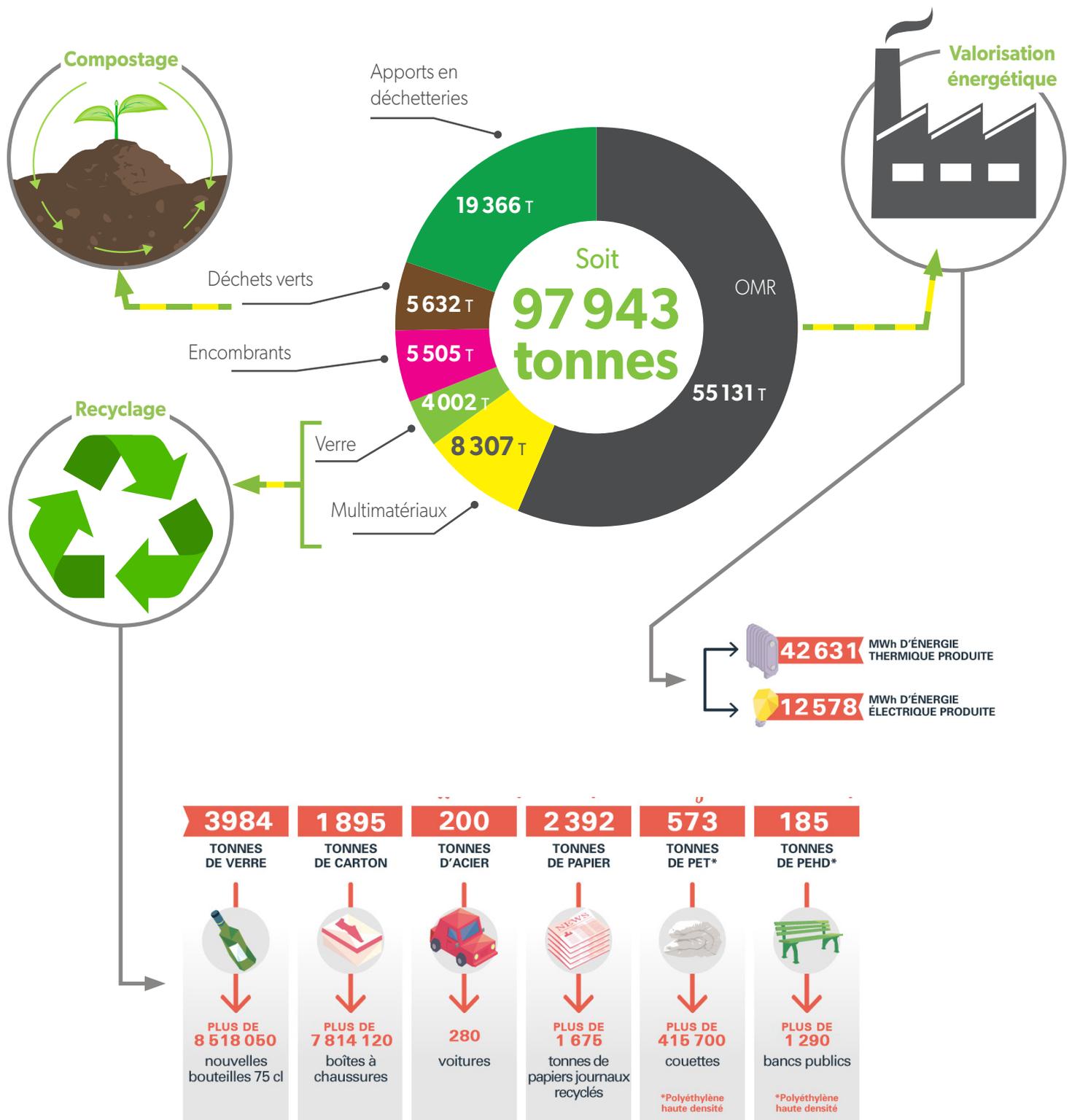
DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Elle participe à encourager la réduction et la valorisation des déchets, notamment en incitant les professionnels à diminuer leurs volumes de déchets résiduels par le tri des déchets d'emballage conformément au décret n°2016-288 du 10 mars 2016. Celui-ci qui oblige depuis le 1er juillet 2016 le tri à la source et à la valorisation de 5 flux de déchets (Papier/carton, métal, plastique, verre, bois). Une attestation annuelle de tri et de valorisation sera fournie par la Collectivité. La meilleure maîtrise de ces flux de déchets permet d'en exclure la fraction dangereuse et toxique.



LES CHIFFRES DÉCHETS

DÉTAIL DE LA PRODUCTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS POUR SQY EN 2017



Infographie SIDOMPE



QUI, QUAND ET COMMENT ?

QUI EST CONCERNÉ PAR LA RS ?

La Redevance Spéciale s'applique aux établissements privés localisés sur le territoire de SQY utilisateurs du SPGD. Autrement dit elle s'applique aux associations, commerçants, artisans et entreprises et autres professionnels privés dont les déchets sont collectés en bacs et ramassés avec les déchets produits par les ménages.

Les entreprises non desservies par les circuits de collecte ne sont pas concernées par la RS.

En outre, les professionnels ont également le choix de s'orienter vers des filières privées. Dans ce dernier cas, ils ne paieront pas Redevance Spéciale.

QUELLE EST LA NATURE DES DÉCHETS CONCERNÉS ?

Les déchets collectés dans le cadre de la RS doivent être de nature similaire à des déchets ménagers.

◆ Recyclables Secs Hors Verre (RSHV)

- **Métaux ferreux et non ferreux d'emballage** (boîtes de conserve vides, canettes en acier ou aluminium, barquettes en aluminium, aérosols, ...)



- **Plastiques** (bouteilles, flacons, bouteilles d'huile, tous vidés), **papiers, journaux**



- **Déchets d'emballage** dont le volume est compatible avec la capacité des bacs de collecte



◆ Verre : Bouteilles et flacons



◆ Ordures Ménagères Résiduelles

- Ni les RSHV, ni le Verre tels que définis ci-dessus
- Ni les déchets interdits*

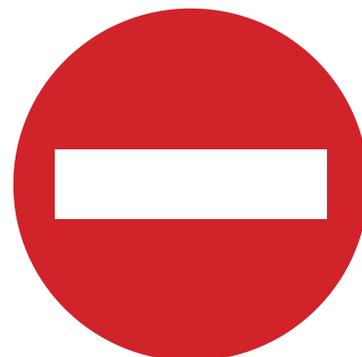


*REMARQUE :

les déchets fermentescibles (peau de bananes, pommes, épluchures, etc.) seront acceptés dans la limite inférieure à 10T par an conformément à la loi du 12 juillet 2010, dite Loi de Grenelle II et à l'arrêté du 12 juillet 2011 selon les Art R543-225 et suivants du Code de l'Environnement.



QUELLE EST LA NATURE DES DÉCHETS INTERDITS ?



TOUS LES AUTRES DÉCHETS SONT EXCLUS DU SPGD DONC DE LA RS,

EN PARTICULIER

- ◆ Les déchets industriels,
- ◆ Les produits chimiques sous toutes leurs formes,
- ◆ Les déchets inertes (déblais, gravats, plâtre,...),
- ◆ Les déchets spéciaux (déchets toxiques ou dangereux qui ne peuvent être éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères et déchets assimilés en raison de leur toxicité, leur pouvoir corrosif ou explosif, ou leur inflammabilité). Ex : radiographies, bouteilles de gaz, piles
- ◆ Les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux et assimilés, DASRI. Ex : déchets hospitaliers, médicaments, produits de laboratoire
- ◆ Les pneus, filtres à huile, huiles usagées, batteries de voiture, fûts de peinture, pare-brises, etc.,
- ◆ Les résidus de peintures, vernis, colles, solvants et pesticides,
- ◆ Les déchets radioactifs,
- ◆ Les déchets d'équarrissage ou autres déchets d'animaux,
- ◆ Les armes et munitions,
- ◆ Le bois et le polystyrène,
- ◆ Le verre autre que celui spécifié précédemment.



Cette liste n'est pas limitative et **SQY se réserve le droit d'ajouter certaines catégories de déchets.**
Les professionnels concernés seront tenus informés.

Pour vos déchets occasionnels, vous pouvez demander votre Carte Déchets SQY sur :
peps.sqy.fr/e-services/demandes-dechetterie/Pages/demande-de-carte-dechet.aspx



QUI, QUAND ET COMMENT ?

LA RS SERA EFFECTIVE DÈS JANVIER 2021.

Courant 2019 des agents viendront à votre rencontre pour proposer une convention aux établissements souhaitant opter pour le SPGD de SQY. Cette mise en place permet aux établissements d'anticiper, de faire évoluer leur pratique et d'intégrer la RS dans leur comptabilité. A votre disposition, vous trouverez un simulateur de coût sur sqy.fr/redevance-speciale

La convention a pour objet de définir :

- ◆ les modalités d'exécution de collecte et de traitement des déchets : nature des déchets, volume de bacs mis à disposition, fréquence et jour de collecte etc.
- ◆ les conditions d'application de la Redevance Spéciale : calcul, facturation, durée, résiliation...
- ◆ les engagements de chacune des deux parties :

Les engagements de SQY	Les engagements des professionnels choisissant le SPGD
<ul style="list-style-type: none">◆ Fournir des bacs normalisés pour la collecte et le tri, suivant les besoins définis et remplacer les bacs cassés.◆ Collecter les déchets aux fréquences et jours indiqués dans la convention.◆ Valoriser les déchets dans des conditions réglementaires et respectueuses de l'environnement.◆ Fournir une attestation annuelle de collecte et de valorisation des déchets confiés au SPGD	<ul style="list-style-type: none">◆ Respecter les règlements de collecte et la convention.◆ Assurer le tri des déchets, selon les règlements de collecte.◆ Signaler à SQY tout changement dans sa situation pouvant avoir un impact sur la Redevance Spéciale.◆ Assurer l'entretien et le nettoyage des bacs◆ S'acquitter de la Redevance Spéciale



QUOI ?

COMBIEN COÛTE LA RS ?

La tarification de la Redevance Spéciale des professionnels est établie en fonction des flux et des volumes de déchets à évacuer et est basée sur le volume de bacs mis à disposition par la Collectivité.

La facturation est déclenchée à partir d'un volume total hebdomadaire d'OMR supérieur à 660 litres. Les montants de RS applicables sur le territoire de SQY sont :

Flux de déchets	Coût au litre <small>Tarifs votés en Conseil Communautaire du 20 décembre 2018</small>
Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	0,039 €
Recyclables Secs Hors Verre (RSHV)	0,010 €
Verre	0 €



MODE DE CALCUL

Afin de vous aider dans vos démarches administratives relatives à la Redevance Spéciale, SQY a développé un simulateur vous permettant d'intégrer les coûts de collecte dans votre comptabilité. Rendez-vous sur www.saint-quentin-en-yvelines.fr/simulateur-rs.

La formule de calcul est :

$$\begin{aligned} \text{MONTANT hebdomadaire de RS} &= \left(\left(\text{Volume de bac d'OMR} \times \text{Fréquence de collecte d'OMR} \right) - 660 \text{ litres} \right) \times 0,039 \text{ €} \\ &+ \left(\text{Volume de bac de RSHV} \times \text{Fréquence de collecte des RSHV} \right) \times 0,010 \text{ €} \end{aligned}$$

**MONTANT
annuel
de RS**

=

**MONTANT
hebdomadaire
de RS**

×

**52
Semaines**



COMMENT RÉDUIRE SA PRODUCTION DE DÉCHETS ET MAÎTRISER SA FACTURE ?

En adoptant les bons réflexes, chaque établissement peut réduire sa production de déchets et les coûts de la Redevance spéciale :

- ◆ Trier davantage ses déchets d'emballages et les papiers
- ◆ Plier et compacter ses déchets volumineux (cartons...)
- ◆ Réduire et optimiser l'achat d'emballages en travaillant avec ses fournisseurs (reprise des emballages vides...)
- ◆ Valoriser les flux non acceptés dans la collecte en déchetterie
- ◆ Etc...

EXEMPLES



Entreprise
de service



Commerce
de proximité



Association
culturelle recevant
du public

Activité	Type de Bacs	Volume hebdomadaire (L)	Volume hebdomadaire facturé (L)	RS / Flux	RS annuelle théorique
Cas n°1	OMR	360	0	-€	-€
	RSHV	120	0	-€	
Cas n°2	OMR	1200	540	1095,12 €	1219,92 €
	RSHV	240	240	124,8 €	
Cas n°3	OMR	800	140	283,92 €	970,32 €
	RSHV	1320	1320	686,4 €	

DANS LA CAS N°2,

si le redevable ci-dessus décide de pousser le tri plus loin

EN NE TRIANT PAS

OMR = 1200 Litres > 540 Litres seront facturés > soit une RS = 1095,12 € / an / flux
RSHV = 240 Litres > 240 Litres seront facturés > soit une RS = 124,8 € / an / flux

1219,92 €

EN TRIANT

OMR = 860 Litres > 200 Litres seront facturés > soit une RS = 405,6 € / an / flux
RSHV = 580 Litres > 580 Litres seront facturés > soit une RS = 301,6 € / an / flux

707,20 €

SOIT UNE ÉCONOMIE DE 512 €





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
PATRIMOINE**

DIRECTION ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE
Service Déchets Propreté Urbaine

1, rue Eugène-Hénaff - BP 10 118
78192 Trappes Cedex

dechets@sqy.fr

sqy.fr/dechets